

“Je me trouve donc à la contestation qu'il a avec M. de Vaudreuil sur le fait des honneurs qu'il a voulu exiger comme nous vous le mandons plus amplement. Je me trouve comme dans un équilibre. Je vois d'un côté des réglemens de terre et de mer qui le défendent, et de l'autre, moi qui crois qu'il est bien fondé d'ailleurs, il me fait refus de me communiquer sa commission. Ils sont une heure et demie à se débattre, à écrire papier sur papier à cinquante pas du champ de bataille. Au bout du compte obéissance vaut mieux que sacrifice. Nous n'aimons pas de même l'esprit de dissension. On le repait cependant de cette fumée qu'on lui donne après notre revue dans son carrosse qu'il reçut d'un flegme et d'une tranquillité aussi particulière que si c'eût été quelque divinité de ce nouveau monde. Pour moi, je crois être en droit de demander à tous les Officiers leurs brevets, commissions ou provisions. Quand je suis arrivé en Canada j'ai reconnu les états-majors des Gouvernemens de Québec, Trois Rivières et Montréal. Comme je n'ai point vu qu'il y eût Lieutenant de Roy de Province, comme est le Chevalier de Guitaud à nos isles, j'ai bien jugé que la Cour avait pourvu quelqu'un par intérim au défaut de M. de Frontenac. Je ne suis pas obligé de deviner qui c'est, parce que je sais qu'un Lieutenant de Roy de Québec commande naturellement dans sa place quand il n'y a point de Gouverneur. Le Gouverneur des Trois Rivières est maître chez lui; M. de Callières l'est aussi à Montréal : ils sont tous trois indépendants les uns des autres, mais la Cour qui est sage et judicieuse remédie aux inconvénients qui peuvent arriver au sujet de ces indépendances par les commissions qu'elle accorde à un homme pour être au dessus d'eux. Je dois donc savoir qui est celui là, parce que les mouvemens de guerre qu'il peut faire faire aux troupes, les dépenses extraordinaires, les présents pour les sauvages qui peuvent venir faire des alliances avec nous, les nouvelles fortifications, toutes ces choses, dis-je, passent à la fin de l'année sur des états, et on me les fera signer aveuglément au départ de nos vaisseaux sans que je sache qui a le pouvoir de faire tout cela, c'est l'éclaircissement que je vous supplie très humblement de me donner. Il en est de même de M. de Vaudreuil comme de M. de Callières : aujourd'hui pour demain que celui-ci meure, naturellement le Marquis de Crisacy est maître de la place, cependant on dit que M. de Vaudreuil a une même commission que M. de Callières. Ne tiendra-t-il qu'à M. de Vaudreuil de me dire qu'il est commandant général, pour causer ensuite des troubles publics faute que l'on aie la communication de sa commission. M. de Callières trouve donc que c'est au dessous de lui d'en agir de la sorte. Cependant quand nos Capitaines de Vaisseaux deviennent chefs d'escadres, ils ne tiennent point leurs brevets ou commissions dans leur poche. Ce sont les contrôleurs généraux ou du moins les contrôleurs des ports de mer qui les enregistrent.

“Tout ce que je prends la liberté de vous mander c'est que je me suis fait une loi de vous donner insensiblement une idée du fort et du faible